

*Direction du personnel
et des services*

Arrêté du 27 août 1999 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux commissions d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains corps et catégories d'agents

NOR : *EQU9910177A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux commissions d'avancement et de discipline compétentes à l'égard des corps et catégories d'agents figurant en annexe, est fixée au 23 mars 2000.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur du
personnel
et des services,
A. Lecomte*

ANNEXE

Inspecteurs généraux de l'équipement et inspecteurs généraux de la construction ;
Administrateurs civils ;
Attachés d'administration centrale ;
Secrétaires administratifs d'administration centrale ;
Adjointes administratifs et agents administratifs d'administration centrale ;
Personnels techniciens du laboratoire central des ponts et chaussées et personnels de maîtrise et ouvriers d'administration centrale ;
Personnels de service d'administration centrale ;
Ingénieurs des ponts et chaussées ;
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
Techniciens des travaux publics de l'Etat ;
Dessinateurs ;
Personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés de l'équipement ;
Secrétaires administratifs des services déconcentrés ;
Adjointes administratifs et agents administratifs des services déconcentrés ;
Conseillers techniques de service social et assistants de service social ;
Directeurs de recherche de l'équipement ;
Chargés de recherche de l'équipement ;
Contrôleurs des transports terrestres ;
Experts techniques des services techniques ;
Conducteurs d'automobile d'administration centrale et conducteurs d'automobile des services déconcentrés ;
Ouvriers professionnels, maîtres-ouvriers et agents de service des services déconcentrés ;
Personnels ouvriers et de maîtrise de l'ancien service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ;

Techniciens des parcs nationaux ;
Agents techniques des parcs nationaux ;
Corps de l'état pour l'administration de la Polynésie française :
 Assistants techniques des travaux publics de l'Etat ;
 Dessinateurs, conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents des travaux publics de l'Etat ;
Agents non titulaires régis par la décision du 18 mars 1992 relative au règlement intérieur national ;
Personnels relevant du règlement des centres d'études techniques de l'équipement ;
Personnels relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ;
Agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 ;
Agents contractuels d'études d'urbanisme – Circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 ;
Auxiliaires recrutés sur contrat régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946, hors 1^e, 2^e et 3^e catégorie, et agents sur
contrat des bases aériennes régis par le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948, 2^e catégorie ;
Agents administratifs et techniques non titulaires relevant des règlements intérieurs locaux – directives du
2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 ;
Ouvriers et surveillants auxiliaires de travaux relevant des règlements intérieurs locaux pris en application des directives
générales du 29 avril 1970 ;
Contractuels SNEPC, 3^e catégorie ;
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
Professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
Agents administratifs des services déconcentrés de la mer ;
Agents des services techniques des services déconcentrés de la mer.